



DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CAFI  
Cadre National d'Investissement de la République du Congo

Adoptée à Paris le 10 octobre 2017

EB.2017.17 - FR

Prenant en considération

- a. Le Cadre National d'Investissement (CNI) présenté par le Gouvernement de la République du Congo au Conseil d'Administration de CAFI le 26 octobre 2017 ;
- b. La note d'accompagnement sur l'élaboration du CNI
- c. La Décision [EB.2017.04](#) sur l'extension sans coût de la subvention pour le développement du CNI de la République du Congo

le Conseil d'administration de CAFI

- Remercie le Gouvernement de la République du Congo pour la présentation de la 1ère version du CNI ;
- Invite le Gouvernement à prendre en considération les commentaires qui seront envoyés par le Conseil d'administration pour le développement d'une version révisée qui devra être soumise par CAFI pour l'évaluation indépendante ;
- Encourage le Gouvernement à travailler avec le Secrétariat CAFI pour assurer un CNI détaillé, intégrant toutes les sources de financement, ainsi que la présentation d'une théorie du changement valide ;
- Invite les représentants des membres de CAFI en République du Congo à partager avec le Gouvernement la position conjointe de CAFI sur le Plan National de Développement ;
- Rappelle la [Déclaration conjointe de CAFI](#), qui énonce : « En raison du caractère transversal de ces investissements, la mise en œuvre des programmes devra être pilotée par un groupe de travail de haut niveau interministériel sous la supervision d'un ministère ou d'une entité gouvernementale transversal en charge de la coordination des financements et des réformes. »